



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 AVRIL 2023

En exercice :23
Membres Présents(s) : 14
Pouvoir(s) : 6
Absent(s) : 9

Le trois avril deux mille vingt-trois, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Frédéric GRACIA, Richard FAURE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Michel DUCROUX À Chrystelle EDOUARD, Christiane GALLON À Martine MORETTI, Isabelle CAMBIER À Claire DEZOUTTER, Philippe THOMAS À Christiane LEPEIRE, Nicolas PERROUD À Yannick BARBOTTE, Aurélien HELLE À Richard FAURE

Le ou les membres absent(s) :

Michel DUCROUX, Christiane GALLON, Isabelle CAMBIER, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Aurélien HELLE, Aurore BAUGE, Aurélie HENAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GUYOT

A 19h30, la séance du Conseil Municipal débute. Madame le Maire, après appel des membres présents, constate que le quorum est atteint et que la séance du Conseil Municipal peut se tenir.

Monsieur Christophe GUYOT est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2023 est lu et approuvé par les membres présents à cette séance qui le signent.

FINANCES

2023-013 Subventions aux associations 2023 - Pitchouns

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à l'association « les Pitchouns et cie» une subvention de 900 € afin de participer au financement de ses actions 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget général.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2023-014 Subventions aux associations 2023 - Club avenir

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à l'association du Club avenir une subvention de 9 000 € afin de participer au financement de ses actions 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget général.

Delibération adoptée par 19 voix Pour. Monsieur GUYOT, vice-Président de l'association, ne prend pas part au vote.

Madame EDOUARD apporte des explications complémentaires concernant la demande de subvention du club Avenir.

*Mme EDOUARD fait part de la participation financière très forte de la commune en faveur de la diversification de l'offre sportive sur Saint Georges, tant en fonctionnement qu'en investissement (création d'un terrain de foot 5*5 en 2023).*

Il est proposé au Conseil un montant de subvention de 9 000 euros pour l'année 2023.

2023-015 Subventions aux associations 2023 - Amicale des anciens combattants

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à l'association de l'Amicale des anciens combattants une subvention de 300 € afin de participer au financement de ses actions 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget général.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2023-016 Subventions aux associations 2023 – APEB

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à l'association APEB une subvention de 500 € afin de participer au financement de ses actions 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget général.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2023-017 Subventions aux associations 2023 - Club amitié

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à l'association du Club Amitié une subvention de 2 500 € afin de participer au financement de ses actions 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget général.

Délibération adoptée par 19 voix Pour. Madame GALLON, Présidente de l'association, ayant donné pouvoir à Madame MORETTI, ne prend pas part au vote.

2023-018 Subventions aux associations 2023 - Les amis de la bibliothèque

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à l'association Les amis de la bibliothèque une subvention de 1 500 € afin de participer au financement de ses actions 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget général.

Délibération adoptée par 19 voix Pour. Monsieur VEILLAT, membre du conseil d'administration de l'association, ne prend pas part au vote.

2023-019 Subventions aux associations 2023 – FNACA

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à l'association de la FNACA une subvention de 350 € afin de participer au financement de ses actions 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget général.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2023-020 Subventions aux associations 2023 - Plaisir de coudre

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à l'association Plaisir de coudre une subvention de 200 € afin de participer au financement de ses actions 2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget général.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2023-021 État des indemnités des élus de 2022

CONSIDERANT l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, qui prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Le conseil prend acte des indemnités 2022, présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Madame le Maire salue le travail important réalisé par les adjoints.

2023-022 Compte de gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame EDOUARD précise qu'il y a 3 budgets : le budget principal de la commune, le budget Pôle Enfance Jeunesse (PEJ) et le budget de la Vierge de Celle (VDC).

Madame EDOUARD rappelle que la différence entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion est les Restes à réaliser (RAR). Le compte de gestion (établi par le comptable) et le compte administratif doivent être en tous points concordant (en recettes et en dépenses).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les trois comptes de gestions qui viennent d'être présentés.

2023-023 Compte administratif 2022

Madame le Maire sort de la salle.

Sous la présidence de Madame Chrystelle EDOUARD, adjointe, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Compte Administratif BUDGET PRINCIPAL 2022					
	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat reporté 2021	Résultat cumulé 2022
Fonctionnement	2 690 928,90 €	2 838 836,42€	147 907,52 €	543 734,39 €	691 641,91 €
Investissement	826 075,42 €	308 821,64 €	- 517 253,78 €	510 922,35 €	-6 331,43 €
			-369 346,26		685 310,48€

Compte Administratif BUDGET ANNEXE PEJ 2022					
	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat reporté 2021	Résultat cumulé 2022
Fonctionnement	706 661,91 €	776 703,99 €	70 042,08 €	-9 889,79 €	60 152,29€

BUDGET PEJ :

Un budget excédentaire de part une fréquentation en hausse en 2022 et des subventions de la CAF en corrélation.

Une situation financière moins contrainte que les deux années écoulées qui devrait se poursuivre vu les prévisions de fréquentation 2023.

Compte Administratif BUDGET ANNEXE VIERGE DE CELLE 2022					
	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat reporté 2021	Résultat cumulé 2022
Fonctionnement	47 808.26 €	894 378.00€	846 569,74€	-350 430,44 €	496 139,30 €
Investissement	822 050.00 €	0 €	- 822 050,00 €	-94 374,82 €	-916 424,82 €
			24 519,74		-420 285,52€

Hors de la présence de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER les comptes administratifs 2022.

Madame le Maire regagne son siège.

2023-024 Affectation des résultats 2022

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation des résultats 2022 pour chaque budget communal. Le Conseil Municipal constate les résultats de clôture des budgets 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Budget principal

Excédent de fonctionnement : 691 641,91€

Déficit d'investissement : 6 331,43 €

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 145 755,13€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE **CONSTATER** une affectation obligatoire au compte 1068 en recette d'investissement pour couvrir le résultat définitif d'investissement de 152 086,56€.
- **D'INSCRIRE** l'excédent de fonctionnement de 539 55,35€ au compte de recette de fonctionnement « 002 » du budget primitif 2023
- **D'INSCRIRE** le déficit d'investissement de 6 331,43€ au compte de dépenses d'investissement « 001 » du budget primitif 2023

Budget annexe Pôle Enfance Jeunesse

Excédent de fonctionnement : 60 152,29€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'INSCRIRE** l'excédent de fonctionnement de **60 152,29€** au compte de recette de fonctionnement « 002 » du budget annexe PEJ primitif 2023

Budget annexe Vierge de CELLE

Excédent de fonctionnement : 496 139.30€

Déficit d'investissement : 916 424,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'INSCRIRE** l'excédent de fonctionnement de 496 139.30€ au compte de recette de fonctionnement « 002 » du budget primitif 2023 annexe Vierge de Celle
- **D'INSCRIRE** le déficit d'investissement de 916 424,82 € au compte de dépenses d'investissement « 001 » du budget primitif 2023 annexe Vierge de Celle

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2023-025 Taux d'imposition 2023

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières,

CONSIDERANT l'examen de l'état de notification n°1259, des taux d'imposition, transmis par la Préfecture, pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RECONDUIRE** les taux des taxes 2022 comme suit pour l'année 2023 :

	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,18 %
Taxe d'habitation	9,35 %

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame EDOUARD informe que la commune n'avait plus la main sur le taux de la taxe d'habitation.

Cette année, la commune retrouve partiellement sa faculté d'agir sur cette taxe, maintenue sur les résidences secondaires.

Pour augmenter cette taxe, il faut augmenter le taux du foncier (assiette pour le calcul de la taxe).

L'Etat a augmenté la valeur des bases locatives de 7,1 % (correspondant à l'inflation) soit une hausse des impôts fonciers de 7,1 % . Pour la Commune de Saint Georges, cela représente une recette supplémentaire de 100 000 euros environ.

Le Conseil de municipalité et la Commission finances n'ont pas souhaité augmenter les taux, au-delà des 7.1% imposés par l'Etat du fait de l'inflation. La municipalité conforte son intention de non-augmentation des impôts communaux.

Les taux se maintiennent à la hauteur de ceux établis en 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,10 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,18 %.
- Taxe d'habitation : 9,35 %

2023-026 Budget primitif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 13 Mars 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 Mars 2023,

Vu la délibération n°2023-024 affectant les résultats de l'année 2022, adoptées préalablement au cours de la même séance,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif comme il suit :

Budget Principal

Le budget primitif communal 2023 est en sur équilibre par section de la manière suivante :

TOTAL BUDGET	4 812 216,68 €		5 857 174,91 €
Fonctionnement - Dépense	3 131 974,26 €	Fonctionnement - Recette	3 718 391,35 €
011 - Charges à caractère général	860 600,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	539 555,35 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	986 800,00 €	013 - Atténuations de charges	22 000,00 €
014 - Atténuations de produits	40 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 500,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	350 000,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	84 800,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000,00 €	73 - Impôts et taxes	1 870 836,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	479 974,26 €	74 - Dotations, subventions et participations	394 700,00 €
66 - Charges financières	27 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	768 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	4 600,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	203 000,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €
		Sur équilibre	586 417,09 €
Investissement Dépense	1 680 242,42 €	Investissement Recette	2 138 783,56 €
Investissement Courant (Op 335 à 347)	178 621,70	OPERATION : 901 - TRAVAUX MAIRIE	66 253,00 €
OPERATION : 351 - PERFORMANCE ENERGETIQUE	49 777,32 €	OPERATION : 907 - VOIE DOUCE MONTMERCY	144 044,00 €
OPERATION : 905 - GYMNASSE	183 711,91 €	OPERATION : 9xx - foot 5	63 400,00 €
OPERATION : 906 - DIVERS	32 422,66 €	OPERATION : Non affecté	1 865 086,56 €
OPERATION : 907 - VOIE DOUCE MONTMERCY	331 452,40 €	021 - virement de la section de fonctionnement	350 000,00 €
OPERATION : 909 - ESPACES LUDIQUES ET SPORTIFS DU RU	302 925,00 €	024 - Produits de cessions	1 100 000,00 €
OPERATION : 9xx - Aménagement et mise en accessibilité PMR des arrêts de bus scolaires - Collège J Bertin	203 000,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000,00 €
OPERATION : 9xx - Création d'un terrain de foot 5x5	120 000,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	230 086,56 €
OPERATION : 9xx - Rénovation énergétique des bâtiments communaux - Passage aux Ampoules LED	100 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	5 000,00 €
OPERATION : Non affecté	178 331,43 €	Sur équilibre	458 541,14 €
Le Conseil Municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de Chapitre à Chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. (Seuil porté dans la maquette budgétaire)			

Budget PRIMITIF 2023 Annexe Pôle Enfance Jeunesse

Le budget primitif s'équilibre par section de la manière suivante :

Fonctionnement - Dépense		785 152,29 €	Fonctionnement - Recette		785 152,29 €
011 - Charges à caractère général	176 152,29 €		002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		60 152,29 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	604 000,00 €		013 - Atténuations de charges		15 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 200,00 €		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		265 000,00 €
67 - Dotations aux amortissements et aux provisions	800,00 €		74 - Dotations, subventions et participations		445 000,00 €
Le Conseil Municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de Chapitre à Chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. (Seuil porté dans la maquette budgétaire)					

Budget PRIMITIF 2023 Annexe Vierge de Celle

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
002	Résultat de fonctionnement reporté		002	Report résultat	496 139,30
011	Charges à caractère général	5 000,00 €	71033/042	Constatation stock final	2 040 000,00 €
7133/042	annu stock initial	2 916 424,82 €	7015	Vente	520 000,00 €
66111	Intérêts	45 000,00 €			
658	Autres charges de gestion courante	10,00 €			
TOTAL		2 966 434,82 €	TOTAL		3 056 139,30 €
023		89 704,48 €		Ecart	89 704,48 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
3355/040	constatation stock final	2 040 000,00 €	021		89 704,48 €
001	Soldé d'exécution cumulé	916 424,82 €	3355/040	annu stock initial	2 916 424,82 €
TOTAL		2 956 424,82 €	TOTAL		3 006 129,30 €
				Ecart	49 704,48 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**2023-027 Demande de subvention pour le projet de liaison douce**

Afin de déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds de soutien pour les projets d'intérêts communautaire auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, pour le projet construction d'une liaison douce à Montmercy, le Conseil doit prendre une délibération sollicitant cette aide.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**2023-028 Encaissement chèque**

CONSIDERANT que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. L'acte de délégation du Conseil Municipal au Maire doit définir les limites de cette délégation.

CONSIDERANT que par délibération N°2020-037, un plafond avait été fixé à 4 600 euros.

En vertu de la délibération suscitée, il convient de délibérer pour l'encaissement d'un chèque de 4 928.34 euros, établi par la société Auxerre Enchère au profit de la commune, dans le cadre de la liquidation des biens mobiliers de Madame Moreau.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**2023-029 Organisation course cycliste du 28 mai 2023**

Vu la demande faite par le Vélo Club d'Auxerre d'organiser une course cycliste le 28 mai et acceptée par le Conseil municipal dans sa séance du 13 mars 2023.

Vu la demande de participation financière du Vélo Club d'Auxerre pour l'organisation de cette course,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de participer à l'organisation de cette course à hauteur de 1 206 € et sur présentation de la facture.

AFFAIRES GENERALES

2023-030 Régularisation foncière à Montmercy

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit :

- Prononcer la désaffectation des portions du chemin rural cadastrées section BD 134 pour 152 m² et section BB 86 pour 105 m²,
- Décider que ces portions de chemin rural désaffectées seront échangées à l'euro symbolique non versé, contre l'assise de la parcelle cadastrée section BB 84 pour 649 m² appartenant au Département,
- Préciser que l'échange de parcelles sera dispensé d'enquête publique, en vertu de l'article L 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui dispose *que « lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comportera des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural ».*

CONSIDERANT que l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé.

CONSIDERANT que la portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau de chemins ruraux.

Vu l'information du public, réalisée du 1er mars au 1er avril 2023, par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois.

Vu l'avis affiché sur les panneaux d'affichage communaux

Vu la possibilité pour le public de déposer sur un registre les remarques et les observations.

LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

2023-031 Résidence inter-générationnelle

Vu la délibération 2022-04 du 1er mars 2022 autorisant la vente au profit de Mon Logis des terrains en vue de la construction de la résidence intergénérationnelle,

CONSIDERANT que la société HABELLIS, basée à DIJON, va prendre la suite de Mon Logis pour toutes les opérations concernant l'Yonne et non démarrées en phase chantier au 1er mars 2022.

Il y a lieu de substituer le changement du nom de l'acquéreur Mon Logis, au profit de HABELLIS dans la délibération N°2022-04 au 1er considérant.

LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :

De **substituer** le nom de Mon Logis au profit de HABELLIS dans la délibération N°2022-04 au 1er considérant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATION DU CONSEIL SUR LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE

Déclarations d'intention d'aliéner

DESIGNATION	DATE RECEPTION	ADRESSE DU BIEN	SUP.	BIEN
DIA 2300007	14/03/2023	1A rue de Picardie	750,00	B/TP
DIA 2300008	17/03/2023	26 rue de l'Eglise	84	B/TP
DIA 2300009	20/03/2023	5 Allée de Provence	1 710	B/TP
DIA 2300010	24/03/2023	Route de Perrigny	1 112	NB
DIA 2300011	27/03/2023	2 Avenue de la Paix	430	B/TP

COMMISSION Sport, Culture, Associations / Christian VEILLAT :

Monsieur VEILLAT informe que le planning du gymnase, pour les vacances de Pâques, sera disponible cette semaine et envoyé à tous les utilisateurs.

Manifestations diverses :

- ✓ Une réunion aura lieu avec le policier municipal pour préparer les arrêtés de circulation, dans le cadre de la préparation de la course du 28 mai organisée par le Vélo club d'Auxerre. L'objectif est de sécuriser au maximum le parcours. Les demandes de matériel, ainsi que recrutement de signaleurs, seront finalisées très prochainement.
- ✓ Le vide greniers de Saint-Georges aura lieu le dimanche 30 avril dans le centre bourg. Il est organisé par le comité des fêtes.
- ✓ La réunion du SIVOS aura lieu le 11 avril à 19h00, au gymnase du collège Jean Bertin.
- ✓ L'Assemblée Générale du club Avenir aura lieu le jeudi 27 avril, au centre culturel à 18h30.
- ✓ Une réunion de la Commission sport culture et associations est prévue fin avril pour faire un point sur les différents projets en cours.

Pour finir, Monsieur VEILLAT précise qu'il a reçu le Contrat Engagement Républicain pour La Cantarelle et la FNACA.

COMMISSION Enfance-Jeunesse et Vie scolaire, intergénérationnel (EJVS) / Claire GUEGUIN :

PEJ :

Madame GUEGUIN dresse un compte rendu positif du COPIL Convention Territoriale Globale (CTG) Enfance qui a eu lieu fin mars. Il y a eu beaucoup de participants (24 personnes). Les 2 comptes-rendus ont été envoyés (Petite enfance & Enfance). La prochaine étape est la rédaction des fiches « actions ».

Concernant la cantine, la Commission menus aura lieu le mardi 4 avril à 17h30 en Mairie. Actuellement, API est le prestataire du marché de restauration. Celui-ci va être relancé avant son terme le 17 juin 2023. Des améliorations ont été proposées pour la prochaine consultation des entreprises. Il est notamment question de l'augmentation du nombre de repas à la cantine scolaire.

Pour information, il y aura entre 35 et 55 enfants inscrits par demi-journée pour les vacances de printemps. La fréquentation est bonne.

Il est également à noter que pour la rentrée de septembre 2023, les inscriptions scolaires sont en cours.

Le spectacle de la kermesse des écoles est en cours de préparation. Il est organisé par le centre de loisirs (avec les enfants qui mangent à la cantine) et l'APEB.

Ecoles :

Madame GUEGUIN précise que des dates ont été fixées (fin mai et début juin) pour réaliser la passerelle entre la crèche et l'école maternelle. Cet événement est organisé par la Directrice de l'école maternelle, en collaboration directe avec la Directrice du PEJ.

Collège :

Madame GUEGUIN informe que le Conseil d'Administration a eu lieu fin mars et avait pour objet la présentation du budget.

Divers :

Madame GUEGUIN a reçu 2 devis pour la structure au jardin du Prieuré. Un 3^{ème} devis est en attente
Concernant le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), un RDV a eu lieu avec les services techniques pour parler de la préparation du jardin partagé. Suite à cela, 2 bandes de terre ont été retournées. La convocation des enfants sera faite après les vacances de printemps pour commencer les plantations. Les ATSEM souhaitent être associées à cet événement.

Madame GUEGUIN assistera le mardi 4 avril à 14h30 au spectacle de la maison de retraite au Centre Culturel.

Enfin une visite du DITEP (Dispositif Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique) est organisée le 4 mai avec la Directrice PEJ et le Responsable Centre de loisirs.

COMMISSION Communication, animation et commerce / Martine MORETTI :

Madame MORETTI informe que Madame GALLON a rejoint la Commission Communication, animation et commerce. La Commission se réunira le lundi 24 avril à 18h30 en Mairie.

Madame MORETTI poursuit avec la publication en juin prochain du Bulletin municipal. Ce bulletin comportera notamment les informations nécessaires sur le repas des aînés 2023.

COMMISSION Citoyenneté, prévention, Sécurité / Richard FAURE :

Monsieur FAURE rappelle l'arrivée des Gens du voyage le 21 mars sur les terrains du lotissement de la Vierges de Celle. Cette installation a donné lieu à l'intervention de la Police municipale, avec la brigade de la police nationale d'Auxerre pour leur

demander de partir rapidement. Il se sont alors engagés à ne rester qu'une semaine. L'engagement n'ayant pas été respecté des contrôles des véhicules et des caravanes ont été effectués le 29 mars, par la police nationale. Des constatations de branchements illicites ont été faites sur place. Ils sont partis le 30 mars.

Monsieur FAURE informe les Conseillers de la présence sur la commune d'un jeune SDF qui a deux chiens non tenus en laisse. Cela crée parfois des tensions avec les promeneurs.

Ces chiens ne sont pas agressifs mais ils se dirigent facilement vers les gens, ce qui peut être impressionnant.

Madame le Maire lui adressera une mise en demeure pour qu'il tienne ses chiens en laisse.

COMMISSION Finances / Chrystelle EDOUARD :

A présent que le budget est voté, Madame EDOUARD souhaite que les efforts se concentrent sur le montage rapide et le suivi des dossiers de subvention, notamment pour l'espace ludique et sportif. Actuellement ce projet est composé de trop peu d'éléments pour monter un dossier complet de subventions.

Pour le projet de passage en led des ampoules des bâtiments communaux, une consultation simplifiée va être faite. Le « fonds vert » et le fonds de soutien aux communes pour les projets communaux de la Communauté d'Agglomération, seront sollicités.

Concernant le projet d'aménagement des arrêts de bus scolaire, le dossier est en cours de concertation avec le Département.

COMMISSION Travaux, Voirie, Patrimoine / Yannick BARBOTTE :

Monsieur BARBOTTE rappelle que la Commune est en phase avec le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Néanmoins, il informe le conseil municipal des difficultés rencontrées au quotidien avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, à savoir :

- Prestation de balayage des rues non réalisée depuis plusieurs mois.
- Problèmes d'inondations chez certains administrés liés au réseau d'eaux pluviales.

Madame le Maire précise qu'une nouvelle Directrice vient d'être nommée à la Direction « cadre de vie » de la CA. Une demande de RDV avec le service concerné et le vice-Président en charge de l'assainissement a été envoyée. Les administrés ne doivent pas douter que tout est mis en œuvre pour trouver une solution à ce problème.

Monsieur BARBOTTE fait un point sur l'avancement des travaux de la liaison douce. Le déplacement et l'enfouissement des réseaux basses tensions et hautes tensions sont terminés. La société SPIE a demandé l'accès à ENEDIS pour raccorder les usagers aux nouveaux réseaux. La dépose des supports hautes tensions est prévue prochainement.

Monsieur BARBOTTE confirme que le renouvellement concernant le groupement d'achat UGAP pour la fourniture d'électricité 2025 (ELEC3) est réalisée.

Madame EDOUARD précise que le coût de l'énergie est un vrai sujet de préoccupation, notamment pour le chauffage du Centre culturel. Une étude complète des consommations sera apportée lors du prochaine Conseil.

Groupe de travail / Frédéric GRACIA – Aménagement « Espaces ludiques et sportifs du Ru de Baulche »

RAS

CCAS – Gérard PORA

Monsieur PORA a assisté à la cérémonie du Cessez-le-Feu en Algérie qui a eu lieu le 19 mars à 10h30 au monument aux morts.

Actuellement, Monsieur PORA prépare la cérémonie du 8 mai pour célébrer la fin de la guerre en Europe.

Information du Maire

Madame le Maire informe que le jeudi 29 juin, le conseil communautaire se réunira au centre culturel de Saint Georges. Cette réunion est ouverte au public.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.